

ARRETE TEMPORAIRE N° 2024-36
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

PUBLIÉ LE

23 AVR. 2024

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

MAIRIE DE LA WANTZENAU

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,
Vu la loi du 2 mars 1982 portant décentralisation,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'organisation du marché aux puces sur le parking du Fil d'Eau, pour une parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1 : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :

**Du 1er Juin 2024 à partir de 21 h jusqu'au 2 juin 2024,
Parking du Fil d'eau, Place du 19 mars 1962 à La Wantzenau,**

*Réalementation 2.02.04 : rues et places interdites à la circulation de tous les véhicules
Réalementation 4.03.02 : stationnement interdit*

Article 2: Le stationnement est interdit et qualifié gênant sur le parking du Fil d'Eau.

Article 3: La signalisation sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 4: Les services de la gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Copie de la présente sera adressée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
- Mme la Présidente de l'Eurométropole,
- M. le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
- Compagnie des transports Strasbourgeois,
- M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- M. le Colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole
- M. le Président de LA WANTZENAU FOOTBALL CLUB
- Aux Archives de la Mairie.

Fait le 16 AVR. 2024

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

